

DEC 16 2025



Direction de l'évaluation des projets hydrologiques

5 décembre 2025

Directeur de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Et Mme Anaïs Gaudreault
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la rue Jacques-Cartier, Gatineau - Demande de modification du décret no 649-2013

V/Réf. : 3211-02-248

N/Réf. : P0001988

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau, votre ministère a émis le 19 juin 2013 le décret no 649-2013, lequel a été modifié par le décret no 291-2014 (26 mars 2014), puis par le décret no 1876-2023 (20 décembre 2023).

La présente a pour objectif de demander au MELCCFP de modifier le décret émis pour ce projet afin d'apporter un changement à son échéancier. Les détails concernant le changement demandé sont présentés ci-dessous.

Changement - échéancier

La condition no 12 du décret no 1876-2023 exige que les travaux de déblai et de remblai à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans soient réalisés avant le 31 décembre 2025.

La Ville de Gatineau souhaite prolonger le délai d'exécution de ces travaux jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prolongation permettra de :

- Préparer les documents pour aller en appel d'offres (plans et devis) au plus tard en mars 2026 ;
- Mandater un entrepreneur ;
- Réaliser les aménagements paysagers sur une longueur linéaire d'environ 3 km ;
- Compléter les travaux de stabilisation des sols aux chaînages :
 - 11+065 à 11+073, 11+083 à 11+092, 11+100 à 11+ 111, 11+213 à 11+260, 11+255 à 11+296, 11+650 à 11+660, 11+768 à 11+776, 11+900 à 11+917, 12+256 à 12+265, 12+399 à 12+465, 12+869 à 12+917, 12+970 à 12+980, 13+005 à 13+023, 13+040 à 13+059 et 13+072 à 13+085.



**Directeur de la Direction
générale de l'évaluation
environnementale et
stratégique**

2

5 décembre 2025

Les travaux de déblai et de remblai à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans ne seront pas complétés au 31 décembre 2025 en raison du trop court délai entre cette date et la date de réception de l'autorisation modifiée (AM000038595) le 10 juillet 2025, requise pour effectuer les aménagements paysagers. Cette période n'était pas suffisamment longue pour permettre à la Ville de Gatineau de préparer les documents pour l'appel d'offres, mandater un entrepreneur et effectuer les travaux.

La modification de la date de fin maximale des travaux de déblai et de remblai à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans n'engendrera aucun impact sur l'environnement. Les périodes de restrictions prévues dans les conditions d'autorisation seront appliquées afin de protéger la faune (oiseaux, poissons).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Annie Croteau
Biologiste
AC/ca

c. c. : Conrad Allie, Vincent Dupuis - Ville de Gatineau
Anaïs Gaudreault, Marie-Ève Thériault, François Delaître - MELCCFP